

Les étapes de la VAE ?

Etape obligatoire : Préinscription à une réunion collective d'information (RCI)

Cette étape permet d'informer les candidats du fonctionnement de la VAE.

<u>Etapes</u>	<u>Procédures</u>
N°1	Je bénéficie d'une étude personnalisée par le DAVA (Dispositif Académique des Validation des Acquis) – document à renvoyer après l'inscription à la réunion collective d'information.
N°2	Je constitue mon dossier de recevabilité ou livret 1. Il a pour but de présenter la démarche et la situation du candidat. Il explique rapidement sa volonté de se lancer dans un travail de VAE et indique le diplôme qu'il vise en fonction des compétences qu'il possède (justificatif des expériences à fournir). Attention il y aura un calendrier à respecter. Si le livret est jugé recevable, le candidat peut poursuivre son VAE avec le dossier d'admission ou livret 2.
N°3	Je constitue mon dossier d'admission ou livret 2. Etape importante. Il doit permettre au candidat : <ul style="list-style-type: none">- d'énumérer les différentes activités en lien avec le diplôme préparé ;- de décrire avec précision les différentes tâches de travail à travers les activités décrites premièrement ;- d'expliquer les compétences acquises à travers les tâches de travail effectuées ; préciser en quoi les compétences actuelles permettent de décrocher le diplôme souhaité.
N°4	Je m'entretiens avec le jury. L'oral final représente la dernière étape. Les membres du jury échangent avec le candidat, posent diverses questions sur ses activités et compétences. Durée de l'oral entre 30 min et 1 heure.
Délibération du jury	La VAE est validée : attribution du diplôme La VAE est validée partiellement : le candidat doit repasser les modules non validés La VAE n'est pas validée.